

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°91-2024-122

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

91-2024-05-30-00007 - ARRÊTÉ nº 139/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai	
2024 annulant et remplaçant ?? arrêté n°133/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS	
du 27 mai 2024?? portant désignation d un jury à l examen de certification	
à la Pédagogie Appliquée à l Emploi de Formateur en Prévention et	
Secours Civiques (PAE-FPSC) (2 pages)	Page 3
91-2024-05-30-00006 - ARRÊTÉ nº 140/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai	
2024 annulant et remplaçant l arrêté nº131/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du	
27 mai 2024??portant désignation d un jury à l examen de certification à	
la Pédagogie Appliquée à l Emploi de Formateur aux Premiers Secours	
(PAE-FPS) (2 pages)	Page 6
91-2024-05-30-00008 - ARRÊTÉ nº 141/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai	
2024 annulant et remplaçant l arrêté nº132/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du	
27 mai 2024??portant désignation d un jury à l examen de certification à	
la Pédagogie Appliquée à l Emploi de Formateur en Prévention et Secours	
Civiques (PAE-FPSC) (2 pages)	Page 9

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-30-00007

ARRÊTÉ n° 139/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant I arrêté n°133/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024

portant désignation d un jury à l examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)



ARRÊTÉ n° 139/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°133/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurités civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Initiale et Commune de Formateur» ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 21 mai 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Souspréfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim ;

VU l'organisation par le 121° régiment du train d'une session de formation initiale de formateur en Prévention et Secours Civiques du 20 au 29 mars 2024 à Montlhéry;

VU la demande 22 février 2024 de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

VU le renouvellement de l'agrément n° OMOI-FPSC-035-2024-27 en date du 20 février 2024, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques délivré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au 121ème Régiment du Train ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°133/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 comporte des erreurs matérielles ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°133/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) ;

ARTICLE 2: Il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) le jeudi 30 mai 2024 à 9h30 dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes, 4 rue Van Loo à Étampes.

ARTICLE 3 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président: Monsieur Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin: Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Monsieur Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

Madame Aurélie LECHARPENTIER formatrice de formateurs 121ème RT

Monsieur Thomas CAMUS formateur de formateurs La Croix Blanche de l'Essonne

ARTICLE 4: Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 5: La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim, et par délégation, la Secrétaire générale,

Danielle PIERI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (https://www.telerecours.fr/). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-30-00006

ARRÊTÉ n° 140/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°131/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)



ARRÊTÉ n° 140/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°131/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne :

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurités civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Initiale et Commune de Formateur» ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours»;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 21 mai 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Souspréfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim ;

VU l'organisation par la Croix Blanche de l'Essonne d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours les 4, 5, 11, 12, 25 et 26 mai 2024 à Evry-Courcouronnes ;

VU la demande 3 mai 2024 de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS 2503C77, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours, délivrée le 28 mars 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération nationale de protection civile Croix Blanche;

CONSIDERANT que l'arrêté n°131/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 comporte des erreurs matérielles ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°131/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS);

ARTICLE 2: il est constitué un jury pour l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) le **jeudi 30 mai 2024 à 9h30** dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes, 4 rue Van Loo à Étampes (91150).

ARTICLE 3 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président: Monsieur Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin: Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Monsieur Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

Madame Aurélie LECHARPENTIER formatrice de formateurs 121ème RT

Monsieur Thomas CAMUS formateur de formateurs La Croix Blanche de l'Essonne

ARTICLE 4: Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 5: La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim, et par délégation, la Secrétaire générale,

Danielle PIFRI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (https://www.telerecours.fr/). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-05-30-00008

ARRÊTÉ n° 141/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°132/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)



Égalité Fraternité

> ARRÊTÉ nº 141/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 30 mai 2024 annulant et remplaçant l'arrêté n°132/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours:

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurités civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Initiale et Commune de Formateur» ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques»;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 21 mai 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Souspréfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim;

VU l'organisation par la Croix Blanche de l'Essonne d'une session de formation initiale de formateur en Prévention et Secours Civiques les 2, 30 et 31 mars 2024, les 1er, 26, 27, 28, 29, 30 avril 2024 et le 1er mai 2024 à Evry-Courcouronnes;

VU la demande 19 février 2024 de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC 2503C77, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, délivrée le 28 mars 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération nationale de protection civile Croix Blanche;

CONSIDERANT que l'arrêté n°132/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 comporte des erreurs matérielles;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°132/2024/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 27 mai 2024 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC).

ARTICLE 2: il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) le **jeudi 30 mai 2024 à 9h30** dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes, 4 rue Van Loo à Étampes.

ARTICLE 3 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président: Monsieur Fabrice LABORDE formateur de formateurs SDIS 91

Médecin: Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Monsieur Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs ADPC 91

Madame Aurélie LECHARPENTIER formatrice de formateurs 121ème RT

Monsieur Thomas CAMUS formateur de formateurs La Croix Blanche de l'Essonne

ARTICLE 4 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 5: La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim, et par délégation, la Secrétaire générale,

Danielle PIERI

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (https://www.telerecours.fr/). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.